

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
CARCASSONNEDOMAINE : INSTITUTION ET
VIE POLITIQUESOUS DOMAINE :
DECONCENTRATION DE
PROXIMITEOBJET : TRANSFERT DES
TRESORERIESLe nombre de conseillers
municipaux en exercice est
de 10CONVOCAION DU CM EN
DATE DU 5 JUILLET 2019
AFFICHAGE EN DATE DU 5
JUILLET 2019PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE DU 19
JUILLET 2019CERTIFIEE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION ET
AFFICHAGE LE : 19 JUILLET
2019PAR TRANSMISSION EN
PREFECTURE EN DATE DU 19
JUILLET 2019REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT DE L'AUDE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE MIREVAL LAURAGAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
TRANSFERT DES TRESORERIES

Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 juillet 2019.

Le Conseil Municipal de la commune de Mireval Lauragais
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.
Sous la présidence de Michel DARDIER, Maire.

Présents : CAU Marie-Paule, DARDIER Michel, FERRER Alain,
FLORENTIN Béryl, LE BRETTON Manon, LOUBES Frédéric, MOUNIE
Jean-Jacques, RAMIERE Arnaud, REYNES Georges, YUS Joseph.

Secrétaire : LOUBES Frédéric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet présenté dans le cadre de la déconcentration de proximité du
département de l'Aude,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les
remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, bus
itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons
de Services au Public

Vu le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics
soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et
d'équilibre territorial,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, DECIDE, par 9 voix pour et 1 voix contre
DE S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement
des services publics en milieu rural,

DE S'OPPOSER au projet de création d'agences comptables et de
transfert des missions topographiques,

D'EXIGER le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice
de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de
tenue de comptes, des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et
établissements publics locaux.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les
membres présents, signé au registre.

La convocation au C.M et le compte rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Mireval Lauragais, le 18 juillet 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en
Préfecture du